



Conseil d'administration du : 26 juin 2026
Délibération n° 2026-06.24

Approbation du contrat attributif d'aide n° ANR-25-EXIR-0009

Le conseil d'administration de l'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE),

VU le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 717-1 et s. ;
VU le décret n° 2025-105 du 3 février 2025 relatif à l'ENTPE, et notamment son article 8 ;
VU le règlement intérieur de l'ENTPE, et notamment ses articles 6-4 et 6-5 ;
VU la délibération n° 2025-11.22 du 18 novembre 2025 relative à la délégation de pouvoir du conseil d'administration de l'ENTPE à sa directrice, et notamment son article 1^{er} ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 – Approuve le contrat attributif d'aide n° ANR-25-EXIR-0009 joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 – La présente délibération sera publiée sur les sites intranet et internet de l'École. Elle est également consultable auprès du secrétariat de la direction de l'ENTPE.

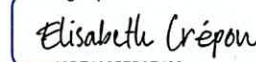
La présente délibération entre en vigueur à compter de sa publication et après transmission au ministre chargé du développement durable.

Vote :

Membres en exercice : 24
Quorum de présence : 13
Présents et représentés : 21
Pour : 21
Contre : 0
Abstentions : 0

Fait à Vaulx-en-Velin, le 26 juin 2026

Signé par :


12BE1825FD97422...

La présidente du conseil d'administration
Elisabeth CREPON

Pièce jointe : contrat attributif d'aide n° ANR-25-EXIR-0009

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.